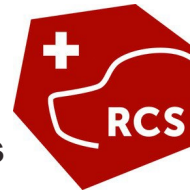


Juges pour les tests de travail (WT)



Retriever Club

Schweiz
Suisse
Svizzera

Règlements

relative à la formation et à la nomination des

- | | |
|---|-----------------------|
| - Candidats de contrôleur de puissance WT | (L-WT-A)
(L-POIDS) |
| - Variateurs de puissance WT | (PL-WT) |
| - Directeurs d'examens WT | (OL-WT) |
| - Chefs d'organisation WT | |

1 Introduction Préambule

Comme il devient de plus en plus difficile pour le RCS de trouver des juges qualifiés pour les tests de travail, le conseil d'administration et les responsables sont arrivés à la conviction qu'il est juste de recruter davantage de juges dans nos propres rangs et dans notre pays. Ceux-ci doivent être capables d'organiser des épreuves avec des mannequins de manière compétente et correcte. Ces épreuves sans gibier sont en quelque sorte l'équivalent des épreuves avec gibier, elles sont conçues pour être proches de la chasse, mais ont une composante sportive.

La responsabilité de la formation des juges pour les épreuves de travail incombe à la Commission de chasse du RCS. Le profil d'exigence est déterminé par le règlement du RCS sur les épreuves de travail.

La base de ce règlement de formation est le règlement d'examens et de prestations en vigueur du groupe de travail pour les chiens de chasse.

2 Dispositions générales

LR-WT-A, LR-WT, PL-WT ne peuvent pas conduire de chien lors des épreuves auxquelles ils sont candidats, dirigent ou dirigent des épreuves. Si des épreuves indépendantes sont organisées sur deux jours consécutifs, cette règle s'applique séparément pour chaque jour.

3 Nomination en tant que candidat juge WT

Ne peuvent être proposées comme LR-WT-A que les personnes :

- est membre du Retriever Club Suisse depuis au moins 3 ans
- est domicilié en Suisse
- est capable de rendre et de défendre un jugement factuel et objectif vis-à-vis de toute personne ;
- a une compréhension de la chasse
- a lui-même géré avec succès plusieurs Retrievers en sa possession (avec une plaque de la FCI reconnue) et a fourni le certificat de performance suivant :
- 2 x tests de travail dans la classe Open réussi avec « SG »
- 1 Field Trial à l'anglaise réussi
- ou bien réussi l'examen d'entrée B du RCS avec la mention « SG »

Les candidats remplissant les conditions mentionnées ci-dessus sont proposés par le président de la Commission de la chasse et par le conseil d'administration du RCS pour l'élection de LR-WT-A.

4 Éducation

- 4.1** Au cours de sa formation (minimum deux ans, maximum trois ans), le LR-WT-A doit passer autant de tests de travail que possible. Il doit avoir suivi le cours d'éthologie du TKJ et avoir réussi l'examen théorique du RCS (voir fiche d'information en annexe) pour le LR-WT-A.
- 4.2** Il doit faire au moins 6 candidatures. Celles-ci sont réparties comme suit :
- 2 dans la classe de performance Working-Test Débutant
 - 2 dans la classe de performance Working-Test Novice
 - 2 dans la classe de performance Working-Test Open
- Les candidatures doivent être déposées auprès d'au moins cinq juges différents et exigent également la présence lors de la sélection des épreuves de ces épreuves.
- 4.3** Avant l'examen, le LR-WT-A se procure les documents nécessaires tels que les règlements et les documents écrits. Pendant l'examen, les performances démontrées par les chiens doivent être consignées sur ces derniers. Ces documents constituent la base de la discussion du travail avec les juges et les maîtres-chiens ainsi que du rapport à rédiger.
- 4.4** Le LR-WT-A doit rédiger un rapport écrit sur les performances des chiens qu'il a évaluées et le faire parvenir au juge-arbitre RO (qui sera déterminé à l'avance par le jury lors de l'examen) ainsi qu'à la commission de chasse dans les 30 jours. Le juge-arbitre (RO) vérifie le rapport quant à la forme et au contenu pour s'assurer de la compréhension de la chasse. Toute plainte concernant le travail ou le comportement du juge-arbitre ou tout autre désaccord avec le juge-arbitre doit lui être communiqué par écrit et dans les meilleurs délais. Des rapports insuffisants peuvent être refusés pour révision ou entraîner une répétition de l'éligibilité. L'RO rédige une évaluation à l'intention du comité mixte.
- 4.5** Le président de la commission de chasse fait rapport chaque année au conseil d'administration du RCS sur le niveau de formation du LR-WT-A.
- 4.6** L'extinction de l'admissibilité a lieu :
- par renonciation au LR-WT-A
 - par retrait pour non-respect ou non-respect partiel des dispositions des articles 2, 3 et 4
 - par le rejet de la demande de désignation au LR-WT-A par la commission de chasse.

5 Nomination comme juge national et international WT

- 5.1** Les candidats dont la formation est terminée sont proposés par le conseil d'administration du club en tant que juge de performance WT.
- 5.2** La demande doit être accompagnée des documents suivants:
- - Rapports des candidats juges ;
 - l'appréciation par les juges auprès desquels les acquisitions ont eu lieu.

Les candidatures doivent être soumises au conseil d'administration du RCS au plus tard à la fin de l'année de l'association.

6 Chef d'examen WT – Chef d'organisation WT

6.1 Le directeur de l'examen WT est nommé par la Commission de chasse. Il doit remplir les conditions suivantes :

- Au moins 3 ans d'activité de juge *WT* ou deux stagiaires en tant que candidat directeur d'examen dans deux tests de travail et directeurs d'examen différents.
- Le PL-WT doit diriger ou avoir dirigé avec succès un ou plusieurs retrievers en sa possession (avec un pedigree reconnu) (classe Open avec SG sur un WT).
- Excellente connaissance du règlement des examens du RCS et du niveau de performance des chiens aux examens suisses
- L'examineur ne doit pas conduire de chien lors d'un examen qu'il dirige.
- Pour les épreuves qui ont lieu à des jours différents du même week-end, le WT-PL peut commencer s'il n'est ni juge ni PL le jour de l'examen.

6.2 Le responsable de l'organisation WT :

- est responsable de l'ensemble de l'organisation avant, pendant et après un test de travail.
- devrait avoir une compréhension de la chasse et avoir dirigé ou dirigé un retriever sur Wf s
- doit être membre du RCS depuis au moins 3 ans
- être capable d'organiser et d'avoir de l'agilité mentale
- Le responsable de l'organisation n'est pas autorisé à conduire un chien lors de l'épreuve qu'il organise.
- Les chefs d'organisation *WT* sont désignés par la Commission de chasse.

6.3 Sanctions. La direction de l'examen ou un groupe de juges peut exclure ou exclure de l'examen les maîtres dont le comportement lors de l'examen est manifestement inapproprié, qu'il s'agisse du non-respect d'ordonnances judiciaires, d'un comportement inapproprié du chien ou d'une violation grave des dispositions du règlement. Dans les cas mineurs, un renvoi peut être accordé. Dans les cas graves, un blocage peut être ordonné. Une décision d'exclusion ou de renvoi doit **être** motivée par écrit et communiquée au maître du chien.

et notifiées au directeur de l'examen. Le maître de chien concerné peut faire appel de ces décisions auprès du RCS dans les 30 jours suivant la réception de la décision écrite motivée. Le recours doit être motivé par écrit. Le RCS veille à ce que le maître de chien et le jury soient entendus légalement.

- 6.4** Un maître-chien a le droit de faire appel d'une décision d'un groupe de juges. L'appel doit être adressé par écrit ou oralement au directeur de l'examen dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve. Celui-ci statue définitivement sur l'appel le même jour avec deux autres juges qui n'ont pas évalué le chien dans l'épreuve en question. L'audition du maître-chien et du groupe de juges concerné doit être garantie. La décision d'opposition peut prendre la forme d'une acceptation avec modification de la note, d'une répétition ou d'un rejet. Elle doit être motivée oralement ou par écrit.

7 Dispositions finales

7.1 Exactitude

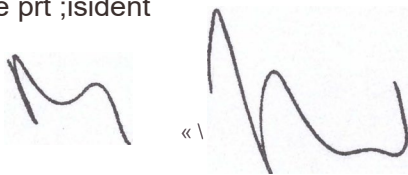
Le texte rédigé dans la forme masculine du présent règlement s'applique mutatis mutandis à la forme féminine. En cas de doute, le texte allemand fait foi.

7.2 Approbation

Ce règlement a été approuvé par l'assemblée générale du Retriever Club Suisse du 20.8.2020. Il remplace ceux du 7.04.2018, 07.06.2010, 13.04.2013 et 16.04.2016. Il entre en vigueur le 20.8.2020.

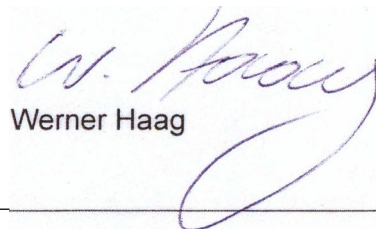
Retriever Club Suisse (RCS)

Le président



Michael Gruber

Le président Le président



Werner Haag

ANNEXE

Informations sur l'examen théorique de la Commission de chasse RCS pour les futurs juges

L'examen théorique est écrit et a pour but d'obtenir un aperçu des connaissances spécialisées du candidat.

Les questions portent sur les thèmes suivants :

- Compétences raciales
- Biens et installations
- Travail de chasse
- Travaux d'importation avec Dummy
- Travaux d'importation avec Wild

L'examen est considéré comme réussi si au moins 75 % des questions ont reçu une réponse correcte.

- Candidat au juge pour les travaux fictifs de 20 points / 15 points
- Candidat au juge pour le travail de gibier à froid de 25 points / 18.75 points
- Candidat au juge pour les travaux de chasse de 30 points/ 22.5 points
Candidat au juge pour les travaux de soudage de 20 points/ 15 points

L'examen théorique est passé par des membres de la commission de chasse, ainsi que par des juges ayant une connaissance de la nature et de l'équipement ainsi que des travaux de chasse.

En cas d'échec, l'examen théorique peut être répété une fois dans les six mois.

Les ouvrages suivants peuvent être utilisés pour la préparation :

Connaissances raciales : Sur le DRC en ligne : (www.drc.de/rassen) descriptions détaillées des races, des portraits raciaux ainsi que descriptions détaillées de l'essence et des [plantes.](#))

Pour les différents travaux de chasse : (Matériel didactique pour un examen de chasse reconnu en Suisse, PO's)

- Travail d'apportage avec des mannequins : plusieurs livres sur le sujet, par exemple Verena Ommerli « Travail d'apportage avec des retrievers », Norma Zvolski « Retriever Kosmos » Guide de la FCI pour les tests de travail
- Travaux d'importation avec du gibier : (règlements de travail ou règlements d'examen)

Septembre 2020